

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

--- (=) R D O N N A N C E ---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la déclaration de prise effective du pouvoir par l'Armée en date du 3 Avril 1984 ;

VU la Proclamation de la 2ème République ;

VU l'Ordonnance n° 329/PRG/84 du 18 Décembre 1984, portant nomination des Membres du Cabinet du Président de la République ;

--- (=) R D O N N E ---

ARTICLE 1er/- A compter de ce jour, le Service du Contrôle Economique est supprimé sur toute l'étendue du Territoire National.

ARTICLE 2/- Les agents de l'Etat qui relevaient dudit Service sont remis à la disposition de leurs corps d'origine.

ARTICLE 3/- Le Ministre de l'Economie et des Finances, les Gouverneurs de Province et les Prefets sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente Ordonnance, qui sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République./-

CONAKRY, le 25 MARS 1985



COLONEL LANSANA CONTE